

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Convention relative au versement de l'aide financière de l'Etat dénommée « aide au logement temporaire 2 (ALT2) de 2022 – Aires d'accueil des gens du voyage

Dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », une convention est signée chaque année entre la Communauté de communes et l'Etat afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) de 2021. Cette aide, prévue par l'article L851-1 du code de Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 est versée pour la gestion des deux aires d'accueils suivantes :

- Aire 1 « Aire de Geneston », Route de Saint Philbert, 44140 GENESTON ;
- Aire 2 « Aire de Saint Philbert de Grand Lieu », La Brande, 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU.

Pour la période de la convention, le gestionnaire bénéficie d'une aide d'un montant total provisionnel de **51 332,86 €**. Ce montant se décompose pour chacune des aires en :

- **Un montant fixe** déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, correspondant à un total de **27 120 €** au titre des places conformes disponibles pour l'année .
- **Un montant variable** provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, correspondant à total provisionnel de **24 212,86 €** au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année N.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- o dont l'incidence financière pour la CCGL est inférieure à 25 000 €,
- o ayant pour objet la perception d'une recette,
- o ayant pour objet un prêt d'exposition ou de documents dans le cadre de la compétence tourisme.

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

DÉCIDE

Article 1 – D'approuver la convention à intervenir avec l'Etat pour le versement de l'aide financière dénommée « aide au logement temporaire 2 (ALT), d'un montant de 51 332,86 € pour l'année 2022.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Machecoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE141-P040722

Publié sur le site internet le : 12/07/22

Fait à La Chevrolière, le 11 juillet 2022,

**Le Président,
Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 11/07/2022

Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté